REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

Ville de Genève
Administration centrale
Reçu le 22 JAN. 2018
Séance du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Fo
No 1316/17

DIFFUSION

M Pagani
Mmes Salerno
Alder
MM. Kanaan
Barazzone
Moret
Burri
Schweri
SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

DÉCISION

du 18 JAN. 2018

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 15 novembre 2017

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 15 novembre 2017, ayant pour objets :

- **la réalisation de la mutation parcellaire prévue dans le dossier de mutation N° 04/2016**
- **la constitution d'une servitude de distance et vue droite à charge de la future parcelle N° 7953 de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève et au profit de la future parcelle N° 7952 de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, ainsi que de l'Etat de Genève, selon le plan de servitude annexe au dossier de mutation susmentionné,**

EST APPROUVÉE.

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
DMO, OCLPF, SSCO-SF, RF 1 ex
SSCO 2 ex

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Service de surveillance des communes

Annexe à la décision PRE du 18 JAN. 2018
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal

VILLE DE GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 15 novembre 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la proposition PR-1083 soumise au Conseil municipal en date du 21 mai 2014;

vu la décision du Conseil d'Etat du 18 janvier 2016 approuvant la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 11 novembre 2015;

vu le projet de mutation parcellaire N° 04/2016 (annexe N° 1) et son plan de servitude annexe (annexe N° 2) établis par M. Adrien Küpfer, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2016;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 64 oui contre 1 non

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à réaliser la mutation parcellaire et à constituer une servitude de distance et vue droite à charge de la future parcelle N° 7953 de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève et au profit de la future parcelle N° 7952 de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, ainsi que de l'Etat de Genève. Ce, en réalisation du projet de mutation parcellaire N° 04/2016 (annexe N° 1) et de son plan de servitude annexe (annexe N° 2) établis par M. Adrien Küpfer, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2016.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la construction projetée, soit les parcelles N^{os} 7952, 7053, 7054, 7953, 3656, 2178, 2179, 2180, 3324, 3326 de Genève, section Cité, ainsi qu'à la charge et/ou au profit du futur droit de superficie de la CODHA à constituer sur la future parcelle N° 7952, propriété de la Ville de Genève.

* * *